Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_144-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/144

OBJET : **Ajustement du plan de financement de Grandeur Nature : aménagement du lac de Nabeillou**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_144-DE

Graulhet, ville de plus de 13 000 habitants, au cœur du Tarn, historique cité du Cuir est composée de trois quartiers de la politique de la ville pour près de 3 800 habitants. Le type d'hébergement sans jardin ni terrasse, sans climatisation, combiné à un niveau de vie ne permettant que peu de loisirs et impacté par l'inflation, rend la vie quotidienne plus difficile pour les habitants en période de fortes chaleurs.

La ville de Graulhet s'est mobilisée sur les six premiers mois de l'année 2023 pour offrir à ses habitants, à ceux des communes alentours et aux touristes, un aménagement du lac de Nabeillou, située en centre-ville, en créant la première édition du festival Grandeur Nature.

L'aménagement du lac de Nabeillou s'est organisé autour de quatre axes de travail ; l'aménagement durable, pérenne et résilient, l'attractivité et la qualité de vie estivale renforcée, l'aménagement festif, culturel et solidaire et enfin l'expertise d'une collectivité mobilisée.

Le projet consiste dans l'aménagement et la transformation du lac de Nabeillou, situé en cœur de ville, en espace de loisirs, culturel et festif. Cet équipement visera à concilier évolution urbaine, adaptation au changement climatique et préservation d'un milieu naturel.
Le projet Grandeur Nature permet de faciliter une plus grande accessibilité pour tous à des activités de loisirs, culturelles et festives à proximité. Il contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et enrichira l'offre pleine nature du territoire.

Considérant qu'il s'inscrit donc pleinement dans les priorités du programme européen Leader 2023/2027, il convient de solliciter le soutien financier de l'Europe au titre du programme Leader 2023-2027 en référence à la fiche-action 1 « Faire de la proximité un levier de développement équilibré du territoire » du plan de développement du Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet.

La demande Leader porte sur la mise en place de concerts gratuits/guinguettes, les animations, les aménagements de l'espace de loisirs, les achats d'équipements et de matériels sportifs, tels que :

PLAN DE FINANCEMENT
GRANDEUR NATURE

Dépenses subventionnables			Recettes				
Désignation	**HT prévisionnel 23/02/2023**	**Dépenses éligibles HT actualisées 17/12/2024**	**Financeurs**	**Montant sollicité initial 23/02/2023**	**Taux**	**Montant réactualisé 17/12/2024**	**Taux**
Aménagement Nabeillou	220 000,00	188 336,04	Europe : LEADER			80 000,00	
Prestations musicales - guinguettes		33 081,70	DETR	55 000,00	25%		
Prestations d'animations		15 466,08	Fond Vert	66 000,00	30%		
Communication		20 553,84	Région	22 000,00	10%	29 250,00	
			DRAC : été culturel			12 800,00	
			Département	22 000,00	10%	42 393,96	
			Agglo : fonds de concours			32 032,90	
			Contrat de ville	11 000,00	5%	2 000,00	
			Autofinancement	44 000,00	20%	58 960,80	23%
Total Général	**220 000,00**	**257 437,66**	**Total Général**	**220 000,00**		**257 437,66**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_144-DE

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement du projet Grandeur Nature répondant aux critères d'éligibilité Leader tels que présentés.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »